



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale de
l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
d'Alsace*

*Unité territoriale du Bas-Rhin
Subdivision Strasbourg ST1*

Strasbourg, le 15 juin 2011

La Directrice

à

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement et des
Procédures Publiques

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SENERVAL, UIOM de Strasbourg
Mise en œuvre d'une unité de traitement des eaux usées**

PJ : 1 projet de prescriptions complémentaires

1 - EXPLOITANT

Raison sociale : SENERVAL

Adresse de l'établissement : 3 route du Rohrschollen – 67000 STRASBOURG

Activité principale : Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM), installation relevant de la directive IPPC.

2 - OBJET

L'objet du projet d'arrêté complémentaire est de fixer à la société SENERVAL des dispositions relatives à la mise en œuvre d'une unité de traitement des eaux usées du site.

3 - CONTEXTE

Les eaux usées rejetées par l'UIOM ont pour principales origines :

- les eaux issues du refroidissement des mâchefers,
- les eaux pluviales issues de la plate-forme de maturation des mâchefers,
- les eaux issues du traitement humide des fumées,
- les eaux de lavage des différentes plate-formes du site,
- les purges des chaudière,
- les effluents issus de la production d'eau déminéralisée.

De par leur contact avec les mâchefers d'une part et et l'épuration des fumées d'autre part, les eaux usées se chargent en différents composés indésirables tels que métaux (Cadmium, Plomb, Chrome VI, Fluorures, Arsenic, Mercure), cyanures et phénols.

Après traitement par décantation, les eaux usées rejoignent actuellement le réseau d'eaux usées de la commune de Strasbourg pour être traitées dans la station d'épuration collective de Strasbourg. L'émissaire final des rejets aqueux de l'UIOM est le Rhin après traitement dans la station d'épuration.

Les niveaux de rejets de l'installation sont réglementés par l'arrêté du 22 juin 2006 portant prescriptions d'exploitation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Strasbourg exploitée par la société PROTIRES

La question posée est celle de la maîtrise des rejets liquides de l'usine aussi bien en termes de charge polluante que de maintien sur la durée de la conformité des concentrations en métaux.

Ce dernier sujet a été abordé pour la première fois avec l'exploitant, alors la société PROTIRES, en mai 2005, lors d'une inspection qui avait révélé qu'une prise en compte des seuls rejets provenant du traitement des déchets conduisait à des dépassements des valeurs limites en concentration pour les paramètres chrome hexavalent et plomb fixées par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

La persistance de périodes d'écarts périodiques depuis l'année 2005 malgré la mise en œuvre de solutions palliatives, mais aussi la volonté d'éprouver les choix techniques de l'exploitant à l'aune des performances permises par les meilleures techniques disponibles (il s'agit d'une installation relevant de la directive IPPC) ont conduit à la prescription en 2007 d'une étude approfondie des voies d'amélioration des rejets dans l'eau de l'UIOM. Cette étude a été remise, complétée après mise en demeure, le 17 octobre 2008.

L'étude remise le 17 octobre 2008 débouche sur la solution **d'une station in situ de traitement des rejets de l'UIOM**. Cette solution vise à répondre aux objectifs de réduction de la consommation d'eau, de suppression des rejets vers l'ouvrage d'épuration collectif et de réduction des flux de pollution, particulièrement en métaux.

Le 31 juillet 2009, suite à un nouvel épisode de non-respect des valeurs-limites fixées pour certains métaux, la société PROTIRES a été mise en demeure de respecter celles-ci dans un délai compatible avec la réalisation de l'ouvrage d'épuration in-situ.

Suite au changement d'exploitant délégataire (société SENERVAL depuis le 09 juillet 2010) ce délai n'a pu être respecté et a été prolongé jusqu'au 31 mars 2011.

A l'issue de ce délai, la situation est aujourd'hui la suivante :

Les teneurs en métaux des eaux usées de l'UIOM suivent une tendance à la baisse avec une mise en conformité des rejets obtenue pour le mois d'avril 2011. Des dépassements sont encore constatés pour les 3 premiers mois de l'année 2011. L'exploitant n'a engagé que très peu de travaux lourds sur le site mais a optimisé le fonctionnement des installations actuellement en place.

Ce constat met en avant la prépondérance du facteur humain dans la gestion de la mise en conformité des rejets d'eaux usées (régulation des débits, vidange, entretien du décanteur...).

Aussi, devant ce constat, par transmission du 10 mars 2011, la société SENERVAL s'engageait à mettre en service une unité de traitement des eaux usées de l'UIOM au plus tard en novembre 2011.

4. CONCLUSION

Considérant les conclusions des études réalisées et l'engagement de l'exploitant, je vous propose de prescrire à la société SENERVAL, la mise en œuvre d'une unité de traitement des eaux usées du site à échéance du mois de novembre 2011. Dans l'attente de cette mise en service, il est également proposé de prescrire une surveillance quotidienne de la teneur en métaux lourds des rejets d'eaux usées de manière à disposer de l'information la plus complète sur ces émissions.